

**DELIBERATION N° 18/419 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX DIFFICULTES DE LA
CLINIQUE DE L'OSPEDALE A PORTIVECHJU****SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Pascale SIMONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
VU la motion déposée par le groupe « Per l'Avvene »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (19 voix POUR : les membres des groupes « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et 3 membres du groupe « La Corse dans la République » ; 41 NON-PARTICIPATIONS : les membres des groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par la Clinique de l'Ospedale à Portivechju en raison du non versement par l'Etat d'une dotation de plus de deux millions d'euros, mettant par là même en péril le bon fonctionnement de l'établissement ainsi que l'offre de soins de la seule structure hospitalière de la troisième ville de Corse, au sein d'un territoire considéré comme médicalement isolé,

CONSIDERANT que l'origine de l'ornière budgétaire ne fait plus débat puisque le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse a clairement reconnu la dette due par l'Etat, tout en précisant que le règlement financier et le *modus operandi* nécessitaient un arbitrage favorable de niveau gouvernemental,

CONSIDERANT que cela fait plusieurs années que les modalités de versement des dotations prévues souffrent d'un retard chronique qui pèsent sur la situation financière alors même que le bilan clinique est positif et que ce sont bien les sommes dues par l'Etat qui font défaut,

CONSIDERANT que cette dotation est due par l'Etat dans le cadre de l'exercice de missions de service public par la Clinique, en l'occurrence les urgences et la maternité, pour permettre à l'établissement non pas de faire des bénéfices mais simplement de parvenir à l'équilibre budgétaire, que le cahier des charges a toujours été respecté, et que les 2 millions d'euros dus correspondent au non versement depuis 2015 du surcoût de ces deux missions supporté par la clinique une fois la partie payée par la sécurité sociale,

CONSIDERANT l'engagement et la patience de l'équipe dirigeante et des personnels de l'établissement qui permettent solidairement à la structure de perdurer malgré les difficultés,

CONSIDERANT la mobilisation et les inquiétudes légitimes des élus de la communauté de communes du Grand Sud,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PARTAGE pleinement le mécontentement des élus, responsables et employés de la Clinique, ainsi que de la population du Grand Sud, tant on sait l'injustice qui fonde les difficultés de la clinique qui deviennent celles de tout un

territoire en droit d'attendre et de disposer d'une couverture médicale et sanitaire pérenne.

DEMANDE solennellement au Directeur de l'Agence Régionale de Santé en Corse et à la Ministre de la Santé et des Solidarités de procéder dans les meilleurs délais au versement des sommes dues à la Clinique de l'Ospedale et de trouver un *modus operandi* évitant que la clinique ne se trouve régulièrement en difficultés de par les retards de paiement des dotations d'Etat. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	DIFFICULTES DE LA CLINIQUE DE L'OSPEDALE.
Identifiant acte	02A-200076958-20181026-023923-DE
Identifiant interne	023923
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)